

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2017 - RAAE n° 21 bis exceptionnel du 18 avril 2017
publié le 18 avril 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 17-030 du 18 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet 001



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

**ARRÊTÉ n° 17-030 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR,
directrice du cabinet**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 11 janvier 2017 nommant Mme Cécile DINDAR en qualité de directrice du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

1. Sécurités

a. Défense et protection civiles

- procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) - décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;
- procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997) ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 20 95 95 - Fax : 01 77 63 60 11

- arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation.
- récépissés de transport de matériels sensibles ;
- courriers de réponse aux déclarations de spectacles pyrotechniques ;
- convocations, avis, comptes-rendus et procès-verbaux dans le cadre de :
 - la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale de sécurité et de sûreté publique, en qualité de président,
 - la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
 - la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers,
- arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles,
- arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissement recevant du public (ERP).

b. Sécurité intérieure

- arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997),
- rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996),
- arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale,
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite,
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites,
- arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique,

- arrêtés d'interdiction de stade,
- arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA),
- arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière,
- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite,
- autorisations d'enseigner la conduite,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- décisions d'agrément des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P)
- cartes professionnelles :
 - taxi voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

c. Polices administratives

- arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
- agréments de gardes particuliers,
- arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive des bars, restaurants
- décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
- décisions de fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure à 6 mois,
- transferts de licence pour les débits de boissons et de tabac,

- habilitations liées à l'usage d'explosifs (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...).
- au titre de la police aérienne :
 - ✓ arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
 - ✓ autorisations de lâchers de ballons, en cas d'avis conforme des services consultés,
 - ✓ habilitations à utiliser les hélistructures,
 - ✓ habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs.

2. Vie politique et sociale

- ✓ mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite,
- ✓ arrêtés accordant la médaille d'acte de courage et de dévouement,
- ✓ lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur,
- ✓ avis relatifs à l'attribution des palmes académiques, du mérite agricole, de la médaille du tourisme (...),
- ✓ arrêtés relatifs à l'attribution des médailles du travail ou encore des médailles d'honneur régionale départementale communale,
- ✓ arrêtés de composition du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture, Mme Cécile DINDAR assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté de personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

Article 5 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- ✓ toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA ;
- ✓ tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 ;
- ✓ toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;
- ✓ et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- ✓ les arrêtés de concordance.

Article 6 : Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliats, à :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M Bruno MOUGET,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à Mme Armelle COUTURE PHILIPPON, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et M. Christophe JOSEPH, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à M Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, et à Mme Laétitia BESCHE, adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure,
- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à M. Denis RICHARD, chef du bureau des polices administratives et à M. Roger GHARIB, adjoint au chef du bureau des polices administratives (à compter du 1^{er} septembre 2017),
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à M Baptiste CHAUVEAU, chef de Cabinet et à M. Jean-Marie ISSERT, chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière, à M Bruno MOUGET, à M Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, à Mme Laétitia BESCHE, adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- autorisations d'enseigner la conduite,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- cartes professionnelles :
 - taxi voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DINDAR la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercé, dans l'ordre suivant, par :

- M. Bruno MOUGET,
- M. Baptiste CHAUVEAU, chef de Cabinet,

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des finances publiques et la directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 AVR. 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE